

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le trente septembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 24/09/2010

Présents (25) : MMS F. RAYS, E. VAUCHER, M. CAPEL, C. CHAPUIS, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, M. MEGUENNI TANI, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, A. BERARDO, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER (Présent à compter du 2^e point), J.P. NICOLI, B. ODORE, K. BENSADA, G. FERRER, L. BENKREOUANE, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI

Excusés (05) : MMS. E. VEDEL (Procuration à E. VAUCHER), C. OLLIVIER (Procuration à J. AMOUROUX), F. RIVET (Procuration à C. HORTES CHAPUIS), R. ALA (Procuration à A. GRACIA), A.G. HENRIOT (Procuration à F. RAMOS)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Linda BENKREOUANE. est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2010.

Francis SETTA demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne :

« **Juste une remarque, trois questions au sujet de la RHI qui appellent des réponses courtes. Y a-t-il des parkings prévus sur la RHI ?** »

Monsieur le Maire :

« **9 pour 20 logements. C'est le fameux débat que nous avons eu**

Francis SETTA :

« **Est-ce que ARCADE va s'acquitter du paiement des logements restants pour occupation du domaine public ? Je sais qu'à l'heure actuelle, lorsque l'on construit quelque chose, si on fait de la rénovation pour de la location, on est obligé de produire des parkings. Si on ne le fait pas, on est censé payer...** »

Monsieur le Maire :

« **Monsieur SETTA I Vous me décevez énormément et malheureusement...** »

Francis SETTA :

« **J'avais dit une réponse courte** ».

Monsieur le Maire

« **Je suis obligé. Si je devais vous applaudir, j'applaudirai et ce serait très court. Là. .le vous tirer les oreilles. Vous n'écoutez pas ce qui se passe au conseil municipal** ».

Francis SETTA

« **Ce n'est pas qu'on n'écoute pas, c'est que c'est assez confus. Ça va, ça vient...** »

Monsieur le Maire :

« **Ce n'est pas parce que vous ne comprenez pas, que les choses sont confuses. Je vais donner tout de suite la parole à Madame HORTES CHAPUIS qui va vous expliquer pourquoi, dans le cadre de la RHI, on n'a pas autant de places de parkings que de maisons** ».

Francis SETTA :

« Ce n'est pas ce que je veux savoir ».

Monsieur le Maire

« Si. C'est ce qu'on va vous expliquer. Vous nous dites qu'il y a 20 logements pour 9 parkings, il faut qu'il paye l'amende pour 11 parkings ».

Francis SETTA

« Non. Je pose la question : combien y a t-il de parkings ? 9 pour 20 logements. Après, je pose la question suivante : A titre privé les gens qui construisent, qui font de la rénovation...

Monsieur le Maire :

« Mais vous n'écoutez pas. C'est ce que je vous dis : Madame HORTES CHAPUIS va vous apporter la réponse.

Je vous demanderai, Monsieur SETTA, parce que c'est quand même quelque chose qui m'a interpellé -je ne voulais pas le dire mais ça me gêne quelque part- vous savez que je suis un lecteur attentif de Cap 2014. Arrêtez, s'il vous plaît, de faire la photocopie de votre taxe foncière et d'en tirer des élucubrations qui sont fausses ».

Francis SETTA :

« On parle d'autre chose, là »

Monsieur le Maire :

« Je vous le dis et j'enverrai aux responsables de Cap 2014 l'explication de ce que vous n'avez pas, encore une fois, compris.

Madame HORTES CHAPUIS, avec toutes les vertus pédagogiques que vous avez, expliquez à Monsieur SETTA, mais ne refaisons pas quand même la délibération que nous avons déjà prise en conseil municipal ».

Francis SETTA :

« Très court et très simple »

Monsieur le Maire :

« A votre niveau ».

Catherine HORTES CHAPUIS :

« Il y a eu en 2009 une révision du plan d'occupation des sols, la révision n° 4, dans laquelle le règlement a été changé. Il stipule que, dans le cadre d'un périmètre plus large que le périmètre de la RHI, la production de logements locatifs aidés a été exonérée de l'obligation de création de parkings. Voilà pourquoi il y aura, pour 20 logements, 9 parkings et que la SFHE ARCADE ne sera pas tenue à payer. La modification n° 4 a quand même donné lieu à une réunion publique et à une enquête publique ».

Francis SETTA :

« Il n'y a pas de souci là-dessus. J'ai très bien compris la chose mais je voulais que ce soit précisé. Donc en conclusion, les gens à titre privatif qui sont à moins de 50 m de la RHI, s'ils veulent construire, rénover, vont devoir s'acquitter d'une somme conséquente auprès de la Mairie s'ils ne peuvent pas prévoir de parking et ARCADE sera exonérée par rapport au règlement de la modification dont vous parlez ».

Catherine HORTES CHAPUIS

« ARCADE ou tout particulier, propriétaire dans le périmètre, qui créera du logement social ».

Francis SETTA :

« J'ai très bien compris, les choses sont différentes. *C'est tout ce que je voulais savoir* ».

Monsieur le Maire :

« Je vous rappelle, si vous le permettez, que le groupe *ARCADE* ce n'est pas nous qui sommes allés le chercher. Je tenais quand même à le préciser ».

Francis SETTA :

« Peu importe. Tout ce que je voulais savoir c'est la chose suivante : il y en a qui paient, il y en a qui ne paient pas, ce n'est pas grave ».

Monsieur le Maire :

« Il sera ensuite facile de nous dire : vous faites la part belle au groupe *ARCADE*. Je tiens quand même à préciser à cette noble Assemblée que le groupe *ARCADE*, c'est la municipalité dans laquelle vous étiez majoritaire lors du précédent mandat qui est allée le chercher ».

Francis SETTA :

« Je n'ai aucune partie là-dedans. Que ce soit *ARCADE* ou autre, pour moi c'est pareil ».

Maurice CAPEL :

« Je m'étonne un peu que vous *ne* nous félicitez pas *de* la délibération que nous avons prise, lundi dernier en conseil communautaire, que je présentais. C'est vrai que vous avez fait s'abstenir cette fois vos collègues de l'opposition aubagnaise qui vous représentent dans cette institution.

Ceci étant, on a donc voté une subvention d'équilibre de 225 000 € permettant de concrétiser effectivement cette opération compliquée, donc de produire 20 logements qui vont satisfaire *les* besoins de nos concitoyens et la subvention d'équilibre, comme les garanties d'emprunt que nous apportons dans ce type d'opération c'est, à la sortie, vous le savez très bien, des logements parmi les contingents ».

Francis SETTA :

« J'ai eu la réponse à ma question ».

Frédéric RAYS :

« Ce qui est dommage, c'est que vous ne l'avez pas entendue quand on a délibéré sur la révision du P05 ».

Francis SETTA

« J'aime bien quand les choses sont claires ».

Frédéric RAYS :

« Quand nous avons délibéré en conseil municipal sur la révision du *P05*, c'était très clair

Francis SETTA :

« Personnellement, j'ai trouvé ça hallucinant. Avec mémoire, je m'en rappelle très bien que vous gesticuliez, je vous l'ai déjà dit sur l'aliénation du domaine public en relation avec ces parkings. Là, on en est au même point ».

Catherine HORTES CHAPUIS :

« Puisque vous parlez *de* l'aliénation, c'est vrai que si nous avons conservé le dispositif qui avait été prévu par nos prédécesseurs dans le permis initial, *de* toute manière ces places auraient été prises sur le domaine public ».

Francis SETTA :

« Il n'y a pas de souci ; l'aliénation ne me dérange pas ».

Monsieur le Maire :

« Si vous le voulez bien, on continue. Vous aviez trois questions, Monsieur SETTA ».

Francis SETTA :

« Quand vous parlez de voies d'accès au niveau de la RHI, est-ce que vous parlez de la rue Maréchal Foch et de la Rue de la Treille ? Vous disiez que dans le projet initial avait été oubliée la réfection des chemins d'accès, vous faisiez allusion à la Rue Maréchal Foch et à la Rue de la Treille ? ».

Monsieur le Maire :

« Pas du tout. Ce qui se passe, c'est qu'au sein *de* la RHI, si vous avez eu la curiosité de regarder le plan de masse, il se trouve que nous avons un bâtiment collectif en bas de la Rue de la Treille, à côté du local du PCF et ensuite derrière, à côté de la maison de Madame VAUCHER, en face de la maison de la famille BERRABHA, nous allons avoir tout un tas de maisons sous forme pavillonnaire, ce qui veut dire que pour faire circuler autour de ces maisons, il y a de la voirie. Cette voirie va nous être rétrocédée une fois que la construction sera terminée et malheureusement, dans le contrat d'aménagement qui avait été fait antérieurement, ça avait été oublié ».

LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 2010 EN VERTU DE LA DELIBERATION N ° 87 DU 28 JUILLET 2008 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Depuis le 24/06/2010 les décisions suivantes ont été prises :

- | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|---|-------------------------------|---------------|-------------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|
| 77/2010 | Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Rollers » avec l'Association ASGUM dans le cadre d'un stage Multisports, à titre gracieux, du CLHS entre le 05 et le 09 juillet 2010. | | | | | | | | |
| 78/2010 | Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Danse » avec Madame Véronique GEST dans le cadre du stage Graines d'Artistes du CLSH, du 19 au 30 juillet 2010. | | | | | | | | |
| 79/2010 | Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Tir à l'arc » avec l'Association TEAM EVASION dans le cadre du stage Multisports du CLSH, entre le 12 et le 16 juillet 2010. | | | | | | | | |
| 80/2010 | Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Ateliers clown » avec l'Association MASALA dans le cadre du stage Graines d'Artistes du CLSH, du 05 au 09 juillet 2010. | | | | | | | | |
| 81/2010 | Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Multisports enfants » avec Madame Evelyne DEYDIER dans le cadre du stage Multisports du CLSH, du 05 au 30 juillet 2010. | | | | | | | | |
| 82/2010 | Signature de 4 contrats Municipost avec LA POSTE :
<table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Distribution Flash Info n° 26</td> <td>515.18 € TTC.</td> </tr> <tr> <td>Distribution Flash Info n° 26</td> <td>211.90 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Distribution Trimestriel n° 6</td> <td>515.18 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Distribution Trimestriel n° 6</td> <td>211.90 € TTC</td> </tr> </table> | Distribution Flash Info n° 26 | 515.18 € TTC. | Distribution Flash Info n° 26 | 211.90 € TTC | Distribution Trimestriel n° 6 | 515.18 € TTC | Distribution Trimestriel n° 6 | 211.90 € TTC |
| Distribution Flash Info n° 26 | 515.18 € TTC. | | | | | | | | |
| Distribution Flash Info n° 26 | 211.90 € TTC | | | | | | | | |
| Distribution Trimestriel n° 6 | 515.18 € TTC | | | | | | | | |
| Distribution Trimestriel n° 6 | 211.90 € TTC | | | | | | | | |
| 83/2010 | Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique avec la Société DIGITECH déterminant les conditions de maintenance du Progiciel LOGICIME.
Redevance annuelle : 645.84 € TTC. | | | | | | | | |

- 84/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Capoeira » avec l'Association CAPOEIR'MANDINGA, dans le cadre du stage Multisports du CLSH, entre le 26 et le 30 juillet 2010.
- 85/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Cirque » avec l'Association CIRQU'EN PLUMES, dans le cadre du stage Graines d'Artistes du CLSH, du 19 au 23 juillet 2010 et du 26 au 30 juillet 2010.
- 86/2010 Signature d'une convention avec Monsieur Bernard DECUGIS, pour la location de la façade aveugle de l'immeuble cadastré Section AC n° 55, lieudit le Rolland, afin d'y réaliser une fresque.
Loyer annuel : 750 €
- 87/2010 Signature d'un contrat d'engagement avec l'Association MIMET ANIMATIONS pour une représentation et un apéritif concert avec la formation L'Orient Express Orchestra le 16 août 2010.
Montant de la prestation : 4 000.00 €.
- 88/2010 Signature d'un contrat de maintenance avec 1 PACTE LITTORAL pour le photocopieur fax nashuatec DS415f mis à la disposition des services administratifs de la Mairie.
Prix de la copie : 0.010 € pour 1 500 copies par trimestre.
- 89/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité Danse Modem Jazz avec Madame Véronique GEST, dans le cadre d'un stage du CLSH du 12 au 16 juillet 2010.
- 90/2010 Tarification du stage de Danse Modern Jazz dans le cadre du CLSH, du 12 au 16 juillet 2010: 80.00 €.
- 91/2010 Délégation du droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour un bien sis à Roquevaire, lieu dit l'Etoile, cadastré Section BL n° 268 et n° 271, pour partie.

Jean-Marie BUONUMANO demande à quoi va servir la SHON de cet immeuble.

bans sa réponse, Monsieur le Maire indique que ce bien se situe à côté de la maison de l'Artiste Danielle JACQUI et l'Agglo a pour ambition, dans les années à venir, de créer un Musée ou une Maison dédiée à l'Art Singulier dans ce quartier-là.

Il donne la parole à Jean-Paul NICOLI, Président de la Compagnie d'Art Singulier, pour de plus amples informations.

Jean-Paul NICOLI :

« On pense que c'est un lieu qui sera stratégique par rapport au devenir de la Maison de Danielle JACQUI et ce qu'on peut espérer pouvoir faire comme lien central d'animation sur Pont-de-l'Etoile, on a fait en sorte qu'il y ait une préemption de mise sur cette maison pour une utilisation future. Pour l'instant, aucune décision définitive n'a été prise sur sa destination ».

- 92/2010 Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune en ce qui concerne la requête en annulation présentée par Madame Andréa DEYROLE contre le permis de construire n° 13086 07R0046.
- 93/2010 Signature d'une convention avec l'Association Minot Bio pour l'utilisation du domaine public le 05 septembre 2010 pour y organiser la 14^{ème} foire Bio.
- 94/2010 Signature d'une convention avec le comité des Fêtes de Lascours pour l'utilisation du domaine public du 27 août au 04 septembre 2010 pour y organiser les fêtes du village.
- 95/2010 Signature d'une convention avec l'Association Comité des festivités de Roquevaire pour l'utilisation du domaine public du 10 au 17 août 2010 pour y organiser les fêtes votives.
- 96/2010 Signature d'une convention avec APAVE SUDEUROPE pour effectuer un diagnostic initial de pollution des sols du terrain municipal du Plateau Saint-Joseph — RD44E, cadastré Section BT n° 236.
Prix global et forfaitaire : 2 700.00 € HT.
- 97/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Guitare Electrique et Guitare Accoustique » avec l'Association GUITARE AND CO dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2010.
- 98/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Rollers » avec l'association ASGUM dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.

- 99/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Qi Cong » avec l'association LE SOUFFLE DE TAO dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 100/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Yoga » avec l'association ANANDA MACMACALA dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 101/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Guitare Basse » avec Monsieur Michel ALLEGRIINI dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 102/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Gym » avec Madame Frédérique DIACONO dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 103/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Danse country » avec Madame Pascale GUEZILLE dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 104/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Danse classique et contemporaine » avec Madame Marie NICOLAS dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 105/2010 Signature d'une convention avec la Ville de Gemenos pour la mise à disposition du bassin de natation et du personnel d'encadrement au tarif de 71 €/classe/séance pour les écoles élémentaires de Roquevaire et de Lascours.
- 106/2010 Signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur BENDADOU Hamed pour la location du premier étage du logement sis 2, Rue Maréchal Foch, propriété de la commune.
Redevance mensuelle : 250 €.
- 107/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Atelier Comédie musicale, Atelier chansons françaises, osez la scène » avec l'association ATELIER DE LA VOIX dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 108/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Rock'n Roll, Boogie-Woogie, Danses latines, Danses de salon » avec l'association ROCK ATTITUDE dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 109/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Danse orientale et Danse indienne » avec l'association DANSE CULTURE MAGHREB'ORIENT dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 110/2010 Tarification de différents spectacles organisés par la commune dans le cadre de sa programmation culturelle.
- 111/2010 Signature d'un contrat avec l'Entreprise OLEO PRODUCTION pour le spectacle « Jean-Michel PITON » du 17 octobre 2010.
Prix de vente du spectacle : 2 000.00 €.

Jean-Marie BUONUMANO ne comprend pas comment on peut organiser un spectacle le soir alors qu'il y a un concert d'orgue l'après-midi qui va se terminer vers 19h/20h et il se demande quels Roquevairais il va y avoir.

Dans sa réponse, Monique RAVEL indique que le programme avait été arrêté en temps et en heure et que M. PITON n'avait pas d'autre possibilité. Bien que ce soit un peu embarrassant il n'y avait pas d'autre choix sinon le contrat était perdu. C'est un spectacle de variété française de très grande qualité qui ne touche pas le même public. Ça ne devrait pas être dérangeant ».

- 112/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Atelier Clown et Atelier burlesque, Atelier d'éveil par le conte » avec l'association MASALA dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 113/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Piano » avec Madame Muriel CRIQ dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 114/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Danse New Style » avec Madame Cassandra LATORRE dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.

- 115/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Théâtre Enfants » avec l'association LASC-ARTS dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 116/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Piano, clarinette, Flûte à bec, Chant et Trombone, Eveil musical » avec l'association L'ACCORD PARFAIT dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 117/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Initiation et formation à l'informatique » avec l'association L'OFFRE DE LOISIRS ASSOCIATIFS dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 118/2010 Signature d'une convention avec Monsieur le Curé Christian PAPAZIAN pour l'organisation d'un concert choral avec l'association IMPULSION le 22 octobre 2010, en l'église de Saint-Vincent.
- 119/2010 Signature d'une convention avec l'Association IMPULSION pour l'organisation d'un concert choral le 22 octobre 2010 en l'église de Saint-Vincent.
Prix de vente du concert : 4 650.00 €.
- 120/2010 Signature d'une convention avec S.P. Formation pour le stage « Gestes et Postures » pour 30 agents les 4 et 6 octobre 2010.
Coût du stage : 1 680.00 €.
- 121/2010 Signature d'un contrat avec la Société SIGEC SA SCOP pour la maintenance des Progiciels de gestion de MAELIS « Scolaire et Péri-scolaire et Prélèvement Automatique ».
- 122/2010 Tarification des activités socioculturelles et ALSH pour la saison 2010-2011.
- 123/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Solfège » avec Madame Simone BOUIX dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 124/2010 Signature d'une convention avec l'Association Saint-Eloi de Roquevaire l'autorisant à occuper le domaine public le 26 septembre 2010 pour y organiser un vide grenier.
- 125/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Multisports Adultes » avec Madame Evelyne DEYDIER dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 126/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Multisports Enfants » avec l'association Gemenos hand bail dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 127/2010 Signature d'une convention avec le Lions Club de la Sainte-Baume l'autorisant à occuper le domaine public le 19 septembre 2010 pour y organiser un vide grenier
- 128/2010 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Arts plastiques » avec l'Association L'HEURE VAGABONDE dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID, du 13 septembre 2010 au 30 juin 2011.
- 129/2010 Signature d'une convention d'encadrement et de conduite pédagogique de l'activité « Danse » avec l'Association ABC DANSE à destination d'un public enfants scolarisés, du 04 octobre 2010 au 17 juin 2011.
- 130/2010 Signature d'une convention avec l'Association A.S.S-D13 l'autorisant à utiliser la salle municipale Raymond REYNAUD le 03 octobre 2010 pour y organiser un marché artisanal au profit de la maladie « Syndrome Shwachman Diamondl 3 ».

MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

MARCHE « FOURNITURE ET POSE D'UNE CLOTURE AUX SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX »

Candidat retenu : Sarl HODE — Aubagne
Montant du marché : 34 100,00 € HT

> **MARCHE « ACQUISITION D'UN VEHICULE 4X4 D'OCCASION EQUIPE D'UN KIT INCENDIE NEUF POUR LE CCFF »**

Candidat retenu : Carrosserie LAMBERT-IGLOO — Gémenos

Montant du marché : 29 960,00 € HT

> **MARCHE « MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CRECHE MUNICIPALE »**

Candidat retenu : COREAM — Aix en Provence

Montant du marché : 30 000,00 € HT

Jean-Marie BUONUMANO s'étonne que les délibérations de l'ordre du jour n'aient pas été numérotées.

Dans sa réponse, Monsieur le Maire indique que les délibérations sont enregistrées et transmises en Préfecture avec un numéro croissant depuis le premier conseil municipal de l'année. Or, jusqu'à présent, on avait pour habitude de les numéroter par conseil municipal, puis de les re numéroter dans l'ordre du registre. Ce double numérotage pouvait prêter à confusion -par exemple en cas de recours- en donnant le numéro de la délibération indiqué sur l'ordre du jour et non celui qui lui est vraiment attribué. C'est simplement une formalité administrative.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Décision modificative n° 4 au budget principal 2010 — Réajustement des crédits
- ✓ Attribution d'une subvention supplémentaire à l'association E.S.R. BASKETBALL
- ✓ Adhésion à l'association LE CYPRES — Centre d'information pour la prévention des risques majeurs.
- ✓ Travaux de mise en sécurité du front rocheux de Saint Roch — Signature du marché avec l'entreprise HYDROKARST
- ✓ Travaux neufs d'éclairage public et connexes — Signature du marché avec l'entreprise Noël BERANGER
- ✓ Admission en non valeur — Régie Municipale des Eaux — N° de liste 302740511
- ✓ Admission en non valeur — Régie Municipale des Eaux — N° de liste 339800211
- ✓ Requalification du chemin rural des Pansières - Acquisition des parcelles Section BH 474 de 41 m² et Section BH 476 de 191 m²
- ✓ Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières - Acquisition de la propriété IORIO pour la création d'un pôle culturel Municipal.
- ✓ Rétrocession d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame ABITAN Régis.
- ✓ Rétrocession d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame Guy BARDEY
- ✓ Rétrocession de parcelles de terrain à Monsieur et Madame Jean Pierre DUHAL
- Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux
- ✓ Convention de mise à disposition d'un agent communal — Syndicat de gestion du Relais d'Assistance Maternelle des Collines
- ✓ Régime indemnitaire
- ✓ Modification du protocole d'accord sur l'ARTT
- ✓ Convention prévoyant les modalités de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires — Autorisation de signature.
- ✓ Contrat Enfance Jeunesse

- ✓ Signature d'une convention de partenariat culturel avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône
- ✓ Distraction et application du régime forestier dans le cadre de la révision du document d'aménagement forestier.
- ✓ Règlement intérieur du Comité Communal des Feux et Forêts de Roquevaire (CCFF)
- ✓ Motion relative à la réforme des collectivités territoriales
- ✓ Motion de soutien à la sécurité sociale minière
- ✓ Questions diverses

✓ **Décision modificative n° 4 au budget principal 2010 - Réajustement des crédits**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2010 voté le 22 mars 2010 ;

VU les notifications de dotations de l'Etat ;

VU les notifications de subventions du Conseil Général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2010 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 65 — nature 657358 — fonction 831 = +1 032.00 €

Participation au syndicat intercommunal de l'Huveaune

Chapitre 65 — nature 6574 — fonction 025 = + 1 000.00 €

Subvention aux associations

Chapitre 65 — nature 654 — fonction 020 = - 757.00 €

Pertes sur créances irrécouvrables

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT = + 1 275.00 €

RECETTES

Chapitre 74 — nature 74127 — fonction 01 = - 2752.00 €

Dotation nationale de péréquation

Chapitre 74 — nature 74121 — fonction 01 = - 1 112.00 €

Dotation de solidarité rurale

Chapitre 74 — nature 74718 — fonction 01 = +5 139.00 €

Dotation titres identité

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT = + 1 275.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 12 — nature 2183 — fonction 020 = + 5 000.00 €

Matériel informatique

Opération 23 — nature 2158 — fonction 020 = + 5 000.00 €

Matériel technique

Opération 55 — nature 2315 — fonction 020 = + 25 000.00 €

Sécurisation service technique

Opération 58 — nature 2313 — fonction 324 = - 50 000.00 €

Toiture église Lascours

Opération 699 — nature 2315 — fonction 822 = + 120 000.00 €

Voirie

Chapitre 16 — nature 1641 — fonction 01 = + 10 000.00

Remboursement emprunt

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = + 115 000.00 €

RECETTES

Chapitre 024 — nature 024 — fonction 01	=	+ 8 201.00 €
Produit des cessions d'immobilisation		
Opération 699 — nature 1323 — fonction 822	=	+ 81 783.00 €
Subvention Conseil Général voirie		
Opération 44 — nature 1323 — fonction 833	=	+ 5 390.00 €
Subvention Conseil Général kit véhicule ceff		
Opération 52 — nature 1323 — fonction 113	=	+ 162 000.00 €
Subvention Conseil Général terrain centre de secours		
Opération 54 — nature 1323 — fonction 814	=	+ 50 160.00 €
Subvention Conseil Général éclairage public Pont de l'Etoile		
Opération 58 — nature 1323 — fonction 324	=	- 50 000.00 €
Subvention Conseil Général toiture église Lascours		
Chapitre 10 — nature 10222 — fonction 01	=	+ 39 501.00 €
FCTVA		
Chapitre 16 — nature 1641 — fonction 01	=	- 182 035.00 €
Emprunt		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	=	+ 115 000.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de procéder aux réajustements de crédits susvisés sur le budget principal 2010.

Francis SETTA demande quelle est la somme donnée à l'année au Syndicat Intercommunal de l'Huveaune.

Dans sa réponse, **Frédéric RAYS** indique que la somme est inscrite dans le budget, à savoir : 19 032 € en fonctionnement et 10 500 € en investissement. Cela varie d'année en année.

✓ **Attribution d'une subvention supplémentaire à l'association E.S.R. BASKETBALL**

Rapporteur : José AMOUROUX, Conseiller Municipal.

« Je rappelle que le club de basket provient d'une fusion avec les villages du canton. C'est la deuxième année que des jeunes ont repris les rennes du club. En 2012, ce sera les 20 ans de l'association. Je pense que c'est une bonne chose que ce club revienne au bercail parce qu'il avait été créé sur la commune. A titre d'information, l'an dernier il y avait une trentaine de licenciés et là, en septembre, on est passé à 72 licenciés ; de 2 équipes l'an dernier à 5 équipes cette année. D'ailleurs ils ont attaqué le championnat et on ne peut que s'en féliciter, surtout que ce sont des jeunes issus de ce club qui sont là pour former, diriger et encadrer nos petits. C'est le lot de la vie associative et il n'y a que ceux qui n'ont jamais trop oeuvré dans le monde associatif pour oser critiquer aisément.

Si vous le permettez, je ferai aussi un petit parallèle avec le club de foot, parce qu'il y a eu des écrits, pour rétablir quelques vérités, n'en déplaise au zèbre de service, j'allais dire au zèbre aux 2014 rayures mais vous savez de qui je parle. D'abord je pense que le foot traverse une crise, ce n'est pas spécial à Roquevaire, mais c'est donné, malheureusement, par le plus haut niveau et je ne m'en prends pas qu'aux joueurs parce que les responsables fédéraux aussi et les politiques ont des responsabilités.

Donc pour le club, il faut savoir que c'est devenu le Football Club de l'Etoile et de l'Huveaune. Il aurait pu le préciser dans le texte, Monsieur le Zèbre, parce que « le Club de Football de Roquevaire n'est plus », certes, en tant que sporting club sur Roquevaire, mais il existe quand même sur le territoire.

« Plus d'argent, plus d'entraîneur, ils ont regroupé... » je crois que, si on veut être clair, il faudrait marquer « les dirigeants ont regroupé » parce que vous savez que ce ne sont pas les élus qui peuvent

décider de l'avenir d'une association, ce sont les dirigeants. D'abord ce ne sont pas des fossoyeurs puisque quand on dit « le club de Roquevaire n'est plus » Donc « les dirigeants ont regroupé en un seul club La Destrousse, La Bouilladisse, Auriol et Roquevaire. Cela fera ça en moins pour les subventions de club ». J'y reviendrai. « Je croyais qu'ils voulaient développer le tissu associatif ». Là ce sont les élus de la majorité qui sont visés. Oui nous tenons à le développer

« Le football club de l'Etoile et de l'Huveaune aujourd'hui regroupe 450 licenciés » **c'est tout faux, j'ai eu cet après-midi le secrétaire. 150 de Roquevaire. C'est sûr que ce n'est pas autant que lorsque c'était le sporting club de Roquevaire. Toute fusion amène aussi des pertes. Il faut savoir qu'il y a aussi des dirigeants, des entraîneurs qui s'occupent de ce club en plus des licenciés. En ce qui concerne les subventions -parce que c'est quand même notre club qu'on le veuille ou non- nous répondrons positivement le moment venu, contrairement à ce qui est dit dans le petit torchon.**

C'est ce que je tenais à dire pour motiver aussi le choix d'octroyer une subvention à l'ESR Basketball de 750 pour prendre en compte l'évolution du nombre de licenciés, du nombre d'équipes

Francis SETTA :

« **Quand vous dites « les dirigeants ont regroupé » c'est qui les dirigeants ? »**

José AMOUROUX

« **Ceux de La Bouilladisse, de La Destrousse, d'Auriol, de Roquevaire, les dirigeants du club ».**

Francis SETTA :

« **Ceux de Roquevaire, c'est qui ? C'est Eric BOUILLE, Alain REY ? Vous êtes en train de dire qu'Alain REY, Eric BOUILLE... »**

José AMOUROUX :

« **Je ne parle pas de ces personnes, je parle d'une équipe de dirigeants sortante du sporting club de Roquevaire »**

Francis SETTA :

« **a décidé de regrouper » Il y a bien des noms derrière. C'est qui ? »**

José AMOUROUX :

« **Je n'ai pas à donner des noms, c'est le bureau ».**

Frédéric RAYS :

« **Alain RAYS c'était l'entraîneur et vous savez bien que le président du SCR c'est Eric BOUILLE ».**

Francis SETTA :

Je m'en doutais bien. Donc Eric BOUILLE a décidé... »

Frédéric RAYS :

« **Je ne sais pas si ce sont eux qui ont décidé ». On y est pour rien là-dedans ».**

Francis SETTA

« **Je suis là pour me renseigner ».**

Monsieur le Maire :

« **L'idéal c'est que vous vous renseigniez auprès du Président. Demandez à Eric BOUILLE ce qui l'a motivé de se rapprocher du Football Club de l'Etoile et de l'Huveaune ».**

Francis SETTA :

« Certainement les promesses non tenues ».

Monsieur le Maire :

« Mais vous rêvez complètement ! Vous *ne* comprenez rien dans l'urbanisme, vous ne comprenez rien au football. Mais quelles promesses non tenues ? »

Frédéric RAYS :

« Sur le sujet vous êtes très mal placé et le Maire, moi-même et José AMOUROUX qui, en son temps, avait repris l'école de football, sommes très bien placés pour en parler. Si quelqu'un, dans cette salle, connaît bien le sporting club de Roquevaire (SCR), c'est nous trois et Maurice CAPEL qui a joué en son temps.

J'ai été président du SCR jusqu'en 2002. On touchait à l'époque, de la part de la Mairie -c'était la suite logique de ce qui se faisait avant- 7 500 € de subvention. En 2002 j'ai rencontré André NIEL, Maire de Roquevaire, en lui disant qu'un club comme le SCR qui, à l'époque, avait pratiquement 300 licenciés, *ne* pouvait plus vivre avec ce type de subvention. Donc je lui avais demandé de l'augmenter et de la passer à 10 000 €.

André NIEL, très tranquillement, sans affrontement, m'a dit non. Je suis ressorti de son bureau en disant le fait que je sois conseiller municipal *de* l'opposition et président du SCR ça nuit, à terme, aux intérêts du club. J'ai donc démissionné : j'ai rendu mon mandat en fin d'année à l'assemblée générale en disant « je pense que dans la situation où on est aujourd'hui, je ne vais pas abandonner mon mandat de conseiller municipal mais je pense qu'il n'est pas sain, pour le SCR, que je reste président ». C'est donc Eric BOUILLE qui m'a succédé et l'année où Eric BOUILLE m'a succédé -et c'est vérifiable- André NIEL et la municipalité sortante dont vous faisiez partie ont accordé 10 000 € au SCR et puis on est monté chaque année et cela me semblait logique. Je m'étais expliqué en conseil municipal. J'avais seulement reproché André NIEL d'avoir fait un blocage sur ma petite personne.

On est arrivé aux affaires en 2008, la subvention du SCR était aux alentours de 20 000 €. Elle avait été augmentée d'année en *année* et elle était arrivée à 20 000 € et dans le même temps -il n'y a rien pour les dirigeants du club, on sait tous la difficulté qu'il y a aujourd'hui, José l'a expliqué tout à l'heure- le nombre de licenciés avait diminué. On a rencontré le bureau -en plus il se trouve que dans le bureau on a 95 70 d'amis, même avec Eric BOUILLE on arrive très tranquillement à discuter de l'avenir du club- Ils avaient déjà évoqué, dès l'année passé, la fusion. C'est quelque chose qui dort depuis des années ».

Monsieur le Maire :

« Depuis 1995 puisque, en tant que président, j'avais cherché à l'initier à l'époque ».

Frédéric RAYS :

« Je finis parce que je veux que *les* choses soient claires. Donc on a maintenu la subvention en 2009 en disant : « on joue le jeu mais attention, entre la fusion et la baisse du nombre de licenciés on ne pourra peut-être pas toujours faire la même chose »

On avait aussi une priorité -et ça demeure une priorité- c'est de redonner un coup de jeune au stade qui en a bien besoin. José AMOUROUX a d'ailleurs travaillé très longuement sur le dossier.

En début d'année 2010, on a rencontré le bureau du SCR qui nous a confirmé qu'ils allaient fusionner avec l'Entente de La Destrousse, La Bouilladisse et le football club d'Auriol. On leur a dit qu'on prenait acte et qu'on verserait la subvention au prorata du temps, donc 15 000 €.

Voilà pourquoi il ne faut pas dire de bêtises. Le Maire, José AMOUROUX, Christian OLLIVIER et moi-même avons rencontré les dirigeants avant les vacances pour leur dire qu'il nous faut maintenant un budget et qu'on va mettre autour de la table les dirigeants du nouveau club, ainsi que les élus d'Auriol, de La Destrousse, de La Bouilladisse sans oublier Belcodène pour redéfinir la subvention au prorata. Mais loin de nous l'idée d'allumer les associations. C'est tout le contraire. Tout ce qu'on fait, au contraire, c'est pour aider les associations et pour le SCR, dans les difficultés, on a fait largement ce qu'il fallait faire.

Après, les dirigeants ont le droit de faire le choix. Je ne vais pas faire de reproches aux dirigeants et aux adhérents qui, majoritairement, en assemblée générale, ont décidé de fusionner ».

Francis SETTA :

« Il n'y a aucun souci là-dessus. Vous avez fait de l'historique, c'est très bien.
Au départ la question était simple : Eric BOUILLE et Alain REY ont décidé de fusionner

Frédéric RAYS :

« Mais pas du tout. Vous n'avez rien compris. Il y a une assemblée générale dans une association. Est-ce que vous avez déjà fait partie d'une association ? »

Francis SETTA :

« Non, pas encore »

Monsieur le Maire :

« A part France Loisirs vous n'avez adhéré à rien du tout. Vous nous aviez dit un jour à France Loisirs et que vous le regrettiez ».

Francis SETTA :

« C'était un trait d'humour, histoire de dire que je n'ai jamais eu aucune carte politique. Je n'ai jamais léché les bottes pour personne et je ne les lècherai jamais ».

Frédéric RAYS :

« Un petit rappel. Je ne vais pas vous faire l'historique de la loi 1901. Dans une association il y a des adhérents qui s'expriment lors d'une assemblée générale ».

Francis SETTA

« Il faut le demander aux intéressés. Pourquoi Eric BOUILLE et Alain REY ont souhaité fusionner ».

Frédéric RAYS

« Je tiens à ce que vous fassiez attention. Eric BOUILLE et Alain REY ont décidé. Ce n'est pas du tout ça. Les dirigeants ne font qu'appliquer les décisions d'une assemblée générale. Il a dû y avoir une majorité d'adhérents qui ont dit on va vers la fusion et donc Eric BOUILLE exécute une décision de l'assemblée générale. Donc ne dites pas qu'Eric BOUILLE et Alain REY ont décidé».

Jean-Paul NICOLI :

« Je ne suis pas président du club, par contre je suis membre et aujourd'hui je peux vous dire que pendant toute l'année dernière, en particulier dans l'équipe de vétérans dont je fais partie, la question a été en discussion et même féroce parce que notamment chez les anciens footballeurs c'est quelque chose qui était difficile à entrevoir.

Simplement la question qui se pose -et qui n'est pas propre au SCR sinon il n'y aurait pas eu de fusion avec les autres communes- c'est qu'il y a de plus en plus de difficultés à trouver des éducateurs bénévoles, de l'encadrement pour les équipes et que si l'on veut sauver ces activités-là la question de se regrouper au niveau d'un territoire s'est posée. Ce choix a été discuté. Je peux vous garantir que les vendredis on a eu des discussions sévères, ce n'était pas à l'unanimité parce que, quelque part, ça veut dire perdre une partie de quelque chose qui est une activité importante, un peu rame d'un village au niveau sportif, sauf que le choix s'imposait.

J'ai souvenir des dirigeants qui posaient la question : si on veut sauver le club à partir des gens de Roquevaire il faut s'investir. Malheureusement, il y a peu de gens qui sont prêts à le faire. Aujourd'hui, les forces se sont mutualisées et y compris au niveau des équipes. La seule chose que l'on peut regretter

c'est qu'il y ait eu une descente de l'équipe fanion de Roquevaire ce qui fait qu'on repart sur des bases un peu faibles.

Ça a été quelque chose qui a été longuement discuté au sein du club. Ensuite, il y a eu une assemblée générale qui a entériné cette décision-là

Christian OLLIVIER :

« Le SCR, je tiens à le rappeler, existe toujours en tant que tel mais ses dirigeants l'ont mis *en* sommeil. Il continue à fonctionner sur la structure inter cantonale dont vous venez de parler.

Pour montrer le soutien, la solidarité envers le milieu sportif, on a insisté : ils sont présents sur le guide des associations ; ils étaient également présents -non pas le président mais un des responsables- au forum des associations. Pour vous dire que le soutien et le partage des relations sont maintenus et on continuera à soutenir et à promouvoir ce sport, comme tous les autres sports, ne serait-ce qu'au niveau de l'entretien du stade de Roquevaire pour les entraînements qui continuent à avoir lieu sur cette structure ».

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2010 voté le 22 mars 2010 et notamment les crédits ouverts sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer une subvention supplémentaire à l'E.S.R. basketball en raison de l'essor pris par cette association ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :

- > DECIDE d'attribuer une subvention supplémentaire de 750 € à l'association E.S.R. basketball ;
- > DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal 2010 au chapitre 65.

✓ Adhésion à l'association LE CYPRES - Centre d'information pour la prévention des risques majeurs

Rapporteur : Emmanuelle VAUCHER, Adjointe.

Le Centre d'information pour la prévention des risques majeurs —CYPRES- est une association gérée et financée par une tripartite rassemblant l'Etat, les collectivités territoriales et les industriels.

Les actions du CYPRES portent sur l'information et la communication sur les risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'association apporte son savoir-faire au travers d'une assistance aux collectivités locales; elle les accompagne dans la réalisation et la diffusion de l'information préventive à destination de la population, aide à l'élaboration du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et du PCS (Plan Communal de Sauvegarde), documents obligatoires dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques approuvé.

La commune de Roquevaire envisage de réactualiser son Plan Communal de Sauvegarde élaboré en décembre 2006 et souhaite bénéficier du savoir-faire et de l'expérience du Centre d'information pour la prévention des risques majeurs.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 302 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Budget Principal 2010 voté le 22 mars 2010 ; CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association Le CYPRES ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
AL'UNANIMITE:

DECIDE d'adhérer à l'association Le CYPRES et de verser le montant de la cotisation annuelle.

Francis SETTA demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne :

« Au niveau des risques majeurs, il semblerait que depuis octobre 2009 les zones rouges relatives aux zones d'effondrement et de risques aient été modifiées ».

Monsieur le Maire :

« Vous racontez n'importe quoi ! C'est catastrophique ; ça commence à être grave. Une fois vous n'entendez pas, une fois vous n'y voyez pas. D'où vous tenez cette information qu'on a modifié les zones ? »

Francis SETTA :

« Tout simplement parce que ma secrétaire a une maison dans la rue du Calvaire ; elle a son terrain qui est en zone rouge. Il lui restait un petit bout de terrain avec son bassin dedans. Elle est allée chez le Notaire, en octobre 2009, pour signer un acte au cours duquel le Notaire a fait des recherches. La zone rouge s'étendait du bassin jusqu'au reste du terrain là où il y a le trou des Plâtrières.

Or, aujourd'hui, après avoir voulu vendre sa maison, elle se rend compte -il n'y a rien pour vous, Monsieur le Maire- que la zone rouge est au ras de son balcon, c'est-à-dire qu'elle ne peut plus aller dans son jardin. Donc, visiblement, entre octobre 2009 et aujourd'hui, il y a eu certainement une extension de la zone rouge ».

Monsieur le Maire demande à Emmanuelle VAUCHER d'apporter une réponse :

« Il ne faut pas confondre ce qu'il en est. Une zone rouge n'interdit pas d'aller dans son jardin. La seule chose c'est que c'est un périmètre de risque d'effondrement.

Où elle ne peut pas aller ? La partie où elle a été expropriée c'est la zone où elle a un grillage, en effet, qui s'arrête sur sa propriété. Après, elle prend le risque qu'elle veut sur la zone de son jardin. Mais elle est quand même en zone rouge. Toute la rue du calvaire, sur la partie droite quand on monte et la plupart des jardins, sont tous en zone rouge. Ce n'est pas nouveau ; rien n'a été modifié depuis.

Francis SETTA

« Ce n'est pas une question de nouveau ou pas nouveau. Dans la mesure où elle n'a pas été informée... »

Emmanuelle VAUCHER

« Depuis 1995 que le plan de prévention des risques d'effondrement (PPRE) a été approuvé cette zone rouge existe. Elle n'a jamais été modifiée. Ce qui a été modifié, c'est depuis le fontis en 2005 où il y a eu un périmètre d'expropriation de l'Etat sur cette voie-là. Mais ça n'a rien à voir ; il ne faut pas tout mélanger »

Francis SETTA

« Vous m'expliquez, c'est très bien. Vous croyez systématiquement que dans mes interventions c'est sur la base d'une polémique ou d'un procès. Non, c'est une demande de renseignement ».

Monsieur le Maire :

« Si vous le permettez, l'assemblée à laquelle nous sommes ce soir c'est un conseil municipal. Même si on a tendance à le prendre cool il faut quand même être sérieux.

Si chaque fois qu'on dit quelque chose vous le prenez argent comptant, que vous ne faites pas des vérifications en amont, vous allez vous apercevoir, au bout d'un moment, en lisant les procès-verbaux, que vous racontez une bêtise sur deux, voire plus.

Assurez-vous avant, montez à l'urbanisme ou prenez rendez-vous avec moi ou avec Madame VAUCHER. On en discute ; ça vous évite de dire n'importe quoi parce que depuis tout à l'heure vous intervenez et malheureusement, quand vous êtes dans le zig nous sommes dans le zag. Ce n'est ni intéressant pour les conseillers municipaux qui, eux, sont au courant, ni pour le public qui nous fait la gentillesse de venir. Donc, en amont, quand vous avez des problèmes comme ça, venez ; on vous les explique et on ne perd pas de temps.

Parce que là, vous posez une question. Vous savez très bien que j'ai reçu votre secrétaire avec son frère ; que le problème ne vient pas de là. Le problème vient du rachat d'une maison mais là je rentre dans la vie privée des gens et je n'ai pas à l'exposer au sein du conseil municipal. Il n'a jamais été question de zone rouge, de zone verte ou de zone bleue avec la famille. Je leur ai simplement dit que le zonage n'avait pas changé ».

✓ Travaux de mise en sécurité du front rocheux de Saint Roch - Signature du marché avec l'entreprise HYDROKARST

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

Une consultation a été lancée en vue de passer un marché à procédure adaptée portant sur la réalisation des travaux de mise en sécurité du front rocheux de Saint Roch.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur notre profil d'acheteur et est paru au TPBM. Dix neuf entreprises ont retiré un dossier. Six ont remis une offre.

Le bureau TECNIC Ingénierie, maître d'oeuvre, a établi le rapport d'analyse des offres en application des critères pondérés énoncés dans le règlement de la consultation.

Des négociations ont eu lieu avec les trois candidats ayant obtenu la meilleure note globale.

Au vu des conclusions du rapport de négociations et du classement des offres, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par l'entreprise HYDROKARST pour un montant de 100 536,00 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et les pièces s'y rapportant avec l'entreprise HYDROKARST, pour un montant de 100 536,00 € HT conformément à l'acte d'engagement et à la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- > DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2010 à la section investissement sous l'opération n° 64.

Jean-Marie BUONUMANO indique que les élus de l'opposition ne sont pas contre la sécurité, loin de là. Leur abstention est due au fait qu'ils ne sont pas associés au choix de l'entreprise.

Françoise RAMOS demande où se trouve cette entreprise.

Dans sa réponse, **Monsieur DUHAL** indique Septèmes les Vallons et rappelle que dans le cadre de marchés, toutes les entreprises européennes peuvent répondre. En l'occurrence 19 entreprises se sont manifestées ; seulement 6 ont répondu et le choix s'est porté sur celle qui était la plus intéressante ».

Travaux neufs d'éclairage public et connexes - Signature du marché avec l'entreprise Noël BERANGER

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée en vue de passer un marché à bons de commande portant sur la réalisation de travaux neufs d'éclairage public et connexes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur notre profil d'acheteur et est paru au TPBM. Vingt et une entreprises ont retiré un dossier. Quatre ont remis une offre.

L'analyse a été réalisée sur la base du bordereau de prix unitaire et du devis quantitatif estimatif

Le bureau d'études ATHENA a établi le rapport d'analyse des offres en application des critères pondérés énoncés dans le règlement de la consultation.

Au vu des conclusions du rapport d'analyse et du classement des offres, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par l'entreprise EGE Noël BERANGER.

Le montant maximum annuel est fixé à 500.000 € HT. Le marché est conclu pour une période d'un an reconductible trois fois.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise Noël BERANGER, conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix unitaires ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2010 à la section investissement sous l'opération n° 54.

Françoise RAMOS demande quels travaux sont prévus pour 500 000 HT.

Dans sa réponse, Monsieur DUHAL explique que ce n'est pas 500 000 de travaux effectifs. Simplement une marge lorsqu'il y a des investissements à faire pour l'électricité de façon à ne pas avoir, chaque fois, à lancer des MAPA.

✓ Admission en non valeur - Régie Municipale des Eaux - N° de liste 302740511

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

Des titres de recettes émis sur les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, d'un montant de 6 636.46 €, n'ont pu être recouverts :

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Régie des Eaux à l'article 654.

✓ **Admission en non valeur - Régie Municipale des Eaux - N° de liste 339800211**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseil Municipal.

Des titres de recettes émis sur les exercices 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, d'un montant de 8 658.34 €, n'ont pu être recouverts :

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Régie des Eaux à l'article 654.

Monsieur le Maire prend la parole :

« L'opposition, comme la majorité, peut s'étonner du montant total de 15 000 euros. On a fait l'ensemble des démarches auprès du Percepteur et il est allé au bout du bout. Malheureusement, on ne peut pas faire autrement que de les admettre en non valeur. Sachez qu'on a des rôles qui datent de près de 9 ans. Vous m'en voyez autant désolé que vous »

✓ **Requalification du chemin rural des Pansières - Acquisition des parcelles Section BH 474 de 41 m² et Section BH 476 de 191 m²**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Lors des violents orages qui se sont abattus en 2008, le chemin des Pansières a subi des dégâts tels qu'il faut procéder maintenant à sa requalification.

Celle-ci nécessite que des bandes de terrain, riveraines du chemin des Pansières, soient incluses dans le futur gabarit de la voie.

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires afin de leur proposer une acquisition amiable. Il s'agit de :

- Mesdemoiselles Cynthia et Caroline BIAGI, pour la parcelle BH 474 de 41 m² qui provient de la parcelle BH 406 ;
- Madame PATIK Chantal, épouse TOULON Noël, pour la parcelle BH 476 de 191m² qui provient de la parcelle BH 396.

France Domaines a donné son avis sur l'évaluation de ces parcelles :

Le 7 Octobre 2009 : 2 500 € pour la parcelle cadastrée Section BH 476 de 191 m², propriété PATIK Chantal épouse TOULON ;

Le 23 avril 2010 : 620 € pour la parcelle Section BH 474 de 41 m², propriété BIAGI Cynthia et Caroline.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les avis de France Domaines en date des 7 octobre 2009 e 23 avril 2010 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'acquérir, auprès de Mesdemoiselles Cynthia et Caroline BIAGI, la parcelle cadastrée Section BH 474 de 41 m², pour un montant de 620 € et de Madame PATIK Chantal épouse TOULON la parcelle cadastrée Section BH 476 de 191 m² ; pour un montant de 2 500 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir auprès de Maîtres DEVICTOR Notaires à Roquevaire.

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières - Acquisition de la propriété IORIO pour la création d'un pôle culturel Municipal

Rapporteur : Monique RAVEL, Adjointe.

Par délibération du Conseil Municipal n° 19 en date du 25 février 2009 la Commune a sollicité, auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, une demande de subvention dans le cadre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières pour l'acquisition de la propriété IORIO cadastrée Section AC 71 et 229, de 334 m², au lieu dit le Rolland, pour la création d'un pôle culturel municipal.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement proposé par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur qui sera annexé à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement proposé par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Jean-Marie BUONUMANO s'étonne de cette demande de subvention alors que cet immeuble est une donation.

Dans sa réponse, Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble a été vendu 160 000 € à la Mairie par le service des domaines, après évaluation. L'acte a été passé le 03/07/2009. Il s'étonne du peu de mémoire des élus de l'opposition alors qu'ils semblent très attentifs lors des séances du conseil municipal.

Rétrocession d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame ABITAN Régis

Rapporteur : Catherine HORTES CHAPUIS, Adjointe,

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoit le Code de l'urbanisme lorsque cela apparaît nécessaire il est demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain.

En général, il s'agit de prévoir l'élargissement à terme d'une voie. C'est de cela dont il s'agit lors de la délivrance d'un permis de construire accordé le 16 Mars 1981 (PC13086 1 4103488).

Aujourd'hui, la Commune n'a pas de projet concernant la parcelle de terrain objet de la cession gratuite, alors que Monsieur et Madame ABITAN Régis, successeurs de Monsieur BORDA Vincent qui était le titulaire du permis de construire, ont demandé par écrit la rétrocession de la parcelle.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée que soit rétrocédée la parcelle Section CD 288, de 73 m², à Monsieur et Madame ABITAN Régis, dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée à la Commune, à charge pour eux de payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le permis de construire PC 13086 1 4103488 du 16 mars 1981 qui prévoyait une cession gratuite au profit de la Commune ;

VU la demande de rétrocession exprimée par les nouveaux propriétaires, Monsieur et Madame ABITAN Régis après renonciation de Monsieur BORDA Vincent, ancien propriétaire ;

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager l'élargissement de la voie considérée ;

DECIDE de rétrocéder la parcelle de terrain cadastrée Section CD 288, de 73 m², à Monsieur et Madame ABITAN Régis dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée (€ symbolique) nonobstant l'estimation du service des Domaines ;

DIT que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge des bénéficiaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Etude DEVICTOR Notaires à Roquevaire.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Le corps de la délibération, puisqu'on sera à même de vous en proposer d'autres dans les mois à venir, vous vous en doutez c'est la volonté de la municipalité de rendre des portions de terrain qui avaient été récupérées par la municipalité -parce qu'on ne les a jamais payées- dans le cadre des cessions gratuites, sera modifié, parce qu'après 40 ans environ que l'on prend des cessions gratuites, le conseil constitutionnel vient de prendre un arrêté en date du 23/09/2010 comme quoi il est inconstitutionnel et donc ça va à l'encontre de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de prendre des cessions gratuites.

Donc nous n'aurons plus la possibilité, dans le cadre de la délivrance de permis de construire à venir, de prendre des cessions gratuites. Je demande aux services, dès à présent, de modifier le corps de la délibération que l'on prendra qui stipule que « lors de la délivrance d'un permis de construire comme le prévoit le code de l'urbanisme... ». Effectivement le *code* de l'urbanisme le prévoit mais, malheureusement, le conseil constitutionnel dit que c'était une erreur.

C'est une décision et il est bon que tous les conseillers municipaux soient au courant ».

Elisabeth CAMPARMO demande ce qui est inconstitutionnel.

Dans sa réponse, **Monsieur le Maire** explique que c'est le fait de prendre gratuitement à quelqu'un, par le biais d'un acte administratif, un morceau de son patrimoine.

✓ **Rétrocession d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame Guy BARDEY**

Rapporteur Catherine HORTES CHAPUIS, Adjointe,

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoit le Code de l'urbanisme lorsque cela apparaît nécessaire il est demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain.

En général, il s'agit de prévoir l'élargissement à terme d'une voie. C'est de cela dont il s'agit lors de la délivrance d'un permis de construire accordé le 14 avril 1977 (PC 13 086 7 75844).

Aujourd'hui, la Commune n'a pas de projet concernant la parcelle de terrain objet de la cession gratuite, alors que Monsieur et Madame BARDEY, anciens propriétaires en ont demandé, par écrit, la rétrocession de la parcelle.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée que soit rétrocédée la parcelle Section CE 156, de 183 m², à Monsieur et Madame Guy BARDEY, dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée à la Commune, à charge pour eux de payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le permis de construire PC 13086 7 75844 du 14 avril 1977 qui prévoyait une cession gratuite au profit de la Commune ;

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée

- DECIDE de rétrocéder la parcelle de terrain cadastrée Section CE n° 156, de 183m², à Monsieur et Madame Guy BARDEY dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée (€ symbolique) nonobstant l'estimation du services des Domaines ;
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge de Monsieur et Madame BARDEY ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la Société Civile Professionnelle FRICKER & COULOMB, Notaires associés à Aubagne.

➤ **Rétrocession de parcelles de terrain à Monsieur et Madame Jean Pierre DUHAL**

Rapporteur Catherine HORTES CHAPUIS, Adjointe,

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoit le Code de l'urbanisme lorsque cela apparaît nécessaire il est demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain.

En général, il s'agit de prévoir l'élargissement à terme d'une voie. C'est de cela dont il s'agit lors de la délivrance d'un permis de construire accordé le 9 juin 1980 (PC 13 086 0410 2577).

Aujourd'hui, la Commune n'a pas de projet concernant ces parcelles de terrain objet de la cession gratuite, alors que Monsieur et Madame Jean-Pierre DUHAL, anciens propriétaires de ces parcelles cadastrées Section AW 205, 206 et 207, d'une contenance totale de 61m², en ont demandé par écrit la rétrocession.

D'autant plus que Monsieur et Madame DUHAL ont fait l'objet, par délibération n°70 du 8 avril 2004, d'une rétrocession d'une bande de terrain de 261 m² cadastrée Section AW 227 et que les parcelles, objet de la présente demande de rétrocession, forment une enclave communale entre les parcelles propriété de Monsieur et Madame DUHAL.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée que soient rétrocédées les parcelles Section AW 205 de 28 m², AW 206 de 27 m² et AW 207 de 6 m² à Monsieur et Madame Jean Pierre DUHAL, dans les mêmes conditions qu'elles avaient été cédées à la Commune, à charge pour eux de payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE (excepté Monsieur DUHAL qui n'a pas participé au vote) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le permis de construire PC 13086 0 4102577 du 9 juin 1980 qui prévoyait une cession gratuite au profit de la Commune ;

VU la demande de rétrocession exprimée par les anciens propriétaires ;

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

- DECIDE de rétrocéder les parcelles de terrain cadastrées Section AW 205 de 28 m², AW 206 de 27 m² et AW 207 de 6 m² à Monsieur et Madame Jean-Pierre DUHAL dans les mêmes conditions qu'elles avaient été cédées (€ symbolique) nonobstant l'estimation du services des Domaines ;
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge de Monsieur et Madame DUHAL ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la Société Civile Professionnelle DEVICTOR Notaires associés à ROQUEVAIRE.

Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

Par délibération n° 79 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer, pour les nécessités de service, un emploi d'adjoint administratif 2^e classe à temps non complet de 20 h hebdomadaire et de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des nominations et départs intervenus ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

➤ DECIDE de CREER :

- o Un emploi à temps non complet d'adjoint administratif 2^e classe à temps non complet, de 20 h hebdomadaire ;
- o et de modifier le tableau des effectifs.

APPROUVE les tableaux des effectifs de la commune et de la régie des eaux ci-joint ;

➤ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE — COMMUNE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur Chef	B	2	2	
Rédacteur principal	B	2	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint adm. pal 1 ^{ère} classe	C	4		
Adjoint adm. pal 2 ^e classe	C	3	0	
Adjoint administratif 1 ^{er} classe	C	12	9	
Adjoint administratif 2 ^e classe	C	20	14	2
TOTAL		47	32	2
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1	0	
Ingénieur principal	A	1	1	
Contrôleur de travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	5	4	
Agent de maîtrise	C	7	2	
Adjoint tech. principal 1 ^{er} classe	C	2	1	

Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	13	11	1
Adjoint technique le classe	C	14	8	2
Adjoint technique 2 ^e classe	C	46	31	6
TOTAL		90	59	9
SECTEUR SOCIAL				
Assistant socio-éducatif	B	1	1	
ATSEM ppal 2e classe	C	10	10	1
ATSEM 1 ^e classe	C	11	0	1
ATSEM 2 ^e classe	C	1	0	
Agent social 2e classe	C	3	2	1
TOTAL		26	13	3
SECTEUR CULTUREL				
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	
TOTAL		2	1	
SECTEUR ANIMATION				
Adjoint d'animation 2e classe	C	2	2	
TOTAL		2	2	
POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police classe exceptionnelle	B	1	0	
Chef de service de police classe supérieure	B	1	0	
Chef de police	C	1	1	
Brigadier chef principal	C	2	2	
Brigadier	C	2	2	
Gardien	C	5		
TOTAL		12	5	
TOTAL GENERAL		179	112	14

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE – COMMUNE

AGENTS NON TITULAIRES (Emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	REM.	CONTRAT	EFFECTIFS POURVUS
Adjoint administratif 2e classe	C	ADM	IB 281	ART3 AI 2	1
Adjoint technique 2e classe	C	ENT	IB 281	ART3 AI 2	1
Adjoint technique 2e classe	C	ENT	IB 281	Art 3 AI 1	16
ATSEM 1ere classe	C	SCO	IB 287	Art 3 AI 1	4
Adjoint technique 2e classe	C	ENT	IB 333	CDI L 1224-3	1
Adjoint administratif 1ère classe	C	ADM	IB374	CDI L 1224-3	1
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	ADM	IB427	CDI L 1224-3	1
Animateur	B	ANIM	IB 483	CDI L 1224-3	3
Animateur	B	ANIM	1B 544	CDI L 1224-3	1
Animateur principal	B	ANIM	IB 579	CDI L 1224-3	1
Animateur Chef	B	ANIM	IB 612	CDI L 1224-3	1

Conseiller principal des APS 2e classe	A	SPORT	IB 821	CDI L 1224-3	1
Animateur	B	ANIM	IB 382	CDD Art 3 AI 2	1
Adjoint administratif 2e classe	C	ADM	IB 281	CDD ART 3 AI 1	1
Adjoint d'animation 2e classe	C	ANIM	IB 298	CDD Art 3 al 2	1
Adjoint d'animation 2e classe	C	ANIM	IB 281	CDDART 3 AI 2	4
Educateur des APS	B	SPORT	IB 580	CDD Art 3 AI 2	
Conseiller territorial APS	A	SPORT	IB 703	CDD ART 3 AI 2	1
Contrat d'accompagnement emploi	C	CULT	SMIG		1
Contrat d'apprentissage	C	ENT	SMIG		2
TOTAL					44

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS		
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Rédacteur Chef	B	1	1		
Rédacteur Principal	B	1	0		
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0		
Adjoint administratif 2 ^e classe	C	1	1		
TOTAL		4	2		
SECTEUR TECHNIQUE					
Contrôleur de travaux	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	2	1		
Agent de maîtrise	C	2	0		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3		
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	3	0		
Adjoint technique 2 ^e classe	C	2	2		
TOTAL		13	7		
TOTAL GENERAL		17	9		

Convention de mise à disposition d'un agent communal - Syndicat de gestion du Relais d'Assistants Maternelles des Collines

Rapporteur : Martine MEGUENNI-TANI, Adjointe.

VU la délibération n°166 du 17 décembre 2009 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) chargé de la gestion d'un demi-relais d'assistantes maternelles en association avec les Communes de la Bouilladisse, Cadolive, La Destrousse et Peypin ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 19/04/2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition du Syndicat de gestion du Relais d'Assistance Maternelle des Collines un agent communal pour assurer les fonctions de secrétaire à hauteur de 8h45 par semaine ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel.

Régime indemnitaire

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

A la suite de la parution du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration des rémunérations de la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} juillet 2010 et de la modification concernant l'indemnité spécifique de service en application du décret n°2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 modifiés,

Il convient de mettre à jour la délibération du 22 mars 2010.

PREAMBULE

Le régime indemnitaire est composé comme suit :

- 1/ Une prime de fin d'année : Cette prime instaurée par délibération du 28 mai 1985 au titre des avantages acquis conformément l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 reste en vigueur dans les mêmes conditions.
- 2/ Un régime indemnitaire versé aux agents dès leur titularisation dont le montant sera fixé individuellement selon le calcul suivant (traitement indiciaire+indemnité de résidence —prime de fin d'année). Ce montant global annuel sera versé par 12^{ème} et revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du traitement de référence du mois de novembre de l'année précédente. Il sera soumis à un abattement de 25 % à partir de 12 mois consécutifs d'absence pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou congé de longue durée.
- 3/ Un régime indemnitaire de base pour chaque agent selon son grade conformément au protocole d'accord signé.
- 4/ Un régime indemnitaire fonctionnel pour les agents remplissant effectivement certaines sujétions : niveau de responsabilité, nombre d'agents à encadrer, disponibilité (heures supplémentaires forfaitaires), contrainte téléphonique, conformément au protocole d'accord signé.

II DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AU POINTS 3 ET 4

Les primes et indemnités seront versées mensuellement aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet et calculées au prorata du temps de travail des agents.

Ce régime indemnitaire pourra être étendu aux agents sous contrat a durée indéterminé de droit public.

L'attribution du régime indemnitaire sera maintenu en intégralité à chaque agent pendant les périodes de congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, congé pour accident de service, congé de maternité, congé d'adoption, congé de présence parentale, congé de paternité.

Les taux indiqués sont ceux en vigueur au **1^{er} juillet 2010**.

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation sur la base des indemnités réglementaires définies ci-après par filière :

II — FILIERE ADMINISTRATIVE

Les agents appartenant à cette filière sont concernés par le régime indemnitaire suivant :

A/ L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

BENEFICIAIRES : PERSONNELS DES CATEGORIES A ET B DONT L'INDICE EST SUPERIEUR A 380

Les agents concernés bénéficieront des dispositions du décret 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 14 Janvier 2002, indexés sur la valeur du point de l'indice Fonction Publique :

* 1 ^{ère} catégorie (Directeur, Attaché principal)	1471.17 €
* 2 ^{ème} catégorie (Attaché)	1078.72 €
* 3 ^{ème} catégorie (Rédacteur à partir du 6 ^e échelon)	857.82 €

E> Pour le calcul des attributions individuelles, un coefficient de 0 à 8 sera appliqué.

B/ L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

BENEFICIAIRES : PERSONNELS DES CATEGORIES C ET B QUEL QUE SOIT SON INDICE

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, des indemnités horaires sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail selon le dispositif interne en vigueur, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

Par ailleurs, les IHTS sont dorénavant cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

C/ L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Une indemnité d'administration et de technicité calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, fixé par l'arrêté du 14 Janvier 2002 peut être accordée aux grades suivants :

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL EN EUROS
Rédacteur jusqu'au 5ème échelon	588.69
Adjoint principal de 1ère classe	476.10
Adjoint principal de 2ème classe	469.67
Adjoint administratif 1 ^{re} classe	464.30
Adjoint Administratif 2 ^e classe	449.29

c> Pour le calcul des attributions individuelles, un coefficient de 0 à 8 sera appliqué

D/ INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PERSONNELS DES PREFECTURES : IEMP

Par application du décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé le 31 mars 1999 d'instaurer cette indemnité pour tous les agents de la filière administrative, stagiaires et titulaires, à temps complet et non complet, selon le barème alors en vigueur. Cette indemnité est reconduite.

Le montant de référence annuel est le suivant :

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL EN EUROS
Directeur	1 494.00
Attaché + Attaché Principal	1 372.04
Rédacteur, Principal, Chef	1250.08
Adjoint Administratif, Principal 1 ^{er} et 2 ^e classe	1173.86
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	
Adjoint Administratif de 2 ^e classe	1143.37

E> Pour le calcul des attributions individuelles, un coefficient de 0 à 3 sera appliqué

E/ PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Par application du décret n° 88-631 du 06 mai 1988, le Conseil Municipal a décidé le 25 février 2002 d'instaurer une prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des Services des Communes de plus de 3500 habitants. Celle-ci est reconduite.

Cette prime ne pourra excéder 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

III- FILIERE TECHNIQUE

Les agents appartenant à cette filière sont concernés par le régime indemnitaire suivant :

A/ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.)

Les agents de catégorie A et B exerçant des fonctions techniques, bénéficieront en application de l'annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, d'une prime de service et de rendement dans la limite du taux moyen évalué.

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double des taux moyens et dans la limite du crédit global par grade.

Grades	Taux annuel de base en euros	Montant individuel maximum en euros
Ingénieur principal	2817	5634
Ingénieur	1659	3318
Technicien Chef	1400	2800
Technicien Principal	1330	2660
Technicien	1010	2020
Contrôleur de travaux en chef	1349	2698
Contrôleur de Travaux principal	1289	2578
Contrôleur de travaux	986	1972

Du fait de l'abrogation du décret et de l'arrêté du 5 janvier 1972, la prime de service et de rendement n'a plus de base juridique. En vertu de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il sera maintenu à titre individuel le montant indemnitaire perçu antérieurement lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence.

B/ L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Une indemnité d'administration et de technicité calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, fixé par l'arrêté du 14 Janvier 2002 peut être *accordée aux grades suivants* :

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL EN EUROS
Agent de maîtrise principal et Adjoint technique principal de l' classe (avec échelon spécial)	490.05
Agent de maîtrise	469.67
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476.10
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	469.67
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464.30
Adjoint technique de 2 ^e classe	449.29

Pour le calcul des attributions individuelles, un coefficient de 0 à 8 sera appliqué.

C/ INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

Les agents de catégorie A et B de la filière technique bénéficieront de cette prime, en application du décret n°2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 modifié, dans la limite du taux de base annuel fixé réglementairement, affecté du coefficient prévu pour chaque grade.

Le taux au 26 juillet 2010 est fixé à 360.10 € (sauf pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle : 355.44 €).

(Pour information, le coefficient de modulation par service dans les Bouches du Rhône passe de 0.95 à 1)

Les coefficients applicables à chaque grade, figurent dans le tableau ci-après :

Fonctions	Taux ISS Maximum	Montant annuel de référence
Ingénieur principal (5 ans d'ancienneté + C échelon)	50	18005.00
Ingénieur principal (1 ^{er} au 5 ^e échelon)	42	15124.20
Ingénieur à compter du 7 ^e échelon	30	10803.00
Ingénieur du 1 ^{er} au 6 ^e échelon	25	9002.50
Technicien Supérieur Chef	16	5761.60
Technicien Supérieur Principal	16	5761.60
Technicien supérieur	12	4321.20
Contrôleur de Travaux en chef	16	5761.60
Contrôleur de Travaux principal	16	5761.60
Contrôleur de travaux	8	2880.80

Le montant individuel maximum ne peut dépasser :

- 122,5 % du taux moyen pour les ingénieurs en chef de classe normale et les ingénieurs principaux
- 115 % du taux moyen pour les ingénieurs
- 110 % du taux moyen pour les autres grades

DI/ L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

BENEFICIAIRES : PERSONNELS DES CATEGORIES CET B QUEL QUE SOIT SON INDICE

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, des indemnités horaires sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail selon le dispositif interne en vigueur, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

E/ INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PERSONNELS DES PREFECTURES : IEMP

Par application du décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et 2003-1013 du 23 octobre 2003, le Conseil Municipal a décidé le 31 mars 1999 d'instaurer cette prime pour les agents de la filière technique relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL EN Euros
Agent de maîtrise principal	1158.61
Agent de maîtrise	1158.61
Adjoint technique principal de 1 ^e et 2 ^e classe	1158.61
Adjoint technique de 1 ^e et 2 ^e classe	1143.37

-z> Pour le calcul des attributions individuelles, un coefficient de 0 à 3 sera appliqué

F/ INDEMNITE DES SUJETIONS HORAIRES (ISH)

Conformément au décret 2002-532 du 16 avril 2002 et à l'arrêté ministériel du même jour, cette indemnité est instituée au bénéfice **des contrôleurs de travaux** qui effectuent :

- soit des vacances d'au moins 6 heures de travail effectif, donnant lieu au versement d'une première part, à raison de :
 - 7,77 € par vacation ordinaire
 - 15,56 € par vacation de nuit, samedi, dimanche ou jour férié
 - 1,89 € de complément par jour férié en cas de cycle permanent.
- soit des cycles de travail en horaires décalés, donnant lieu à l'attribution d'une seconde part

La rémunération versée au titre de ces heures peut être affectée d'un coefficient de bonification dans les limites définies par l'arrêté ministériel du 16 avril 2002.

Les agents appartenant à cette filière sont concernés par le régime indemnitaire suivant :

L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

BENEFICIAIRES : PERSONNELS DES CATEGORIES C ET B QUEL QUE SOIT SON INDICE

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, des indemnités horaires sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail selon le dispositif interne en vigueur, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent. Sont concernés les agents des cadres d'emplois des :

- o Agents spécialisés des écoles maternelles
- o Agents sociaux

B/ L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Une indemnité d'administration et de technicité calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, fixé par l'arrêté du 14 Janvier 2002 peut être accordée aux grades suivants :

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL en Euros
Agent social principal de 1 ^{er} classe et ATSEM principal de 1 ^{er} classe	476.10
Agent social principal de 2 ^e classe et ATSEM principal de 2 ^e classe	469.67
Agent social de 1 ^e classe et ATSEM de 1 ^{er} classe	464.30
Agent social de 2 ^e classe	449.02

=>). Pour le calcul des attributions individuelles, un coefficient de 0 à 8 sera appliqué.

C/ INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PERSONNELS DES PREFECTURES : IEMP

Par application du décret N°97-1223 du 26 décembre 1997, cette indemnité est instaurée pour les agents de la filière sociale selon les barèmes suivants :

GRADE	Montant de référence annuel en Euros
Assistants sociaux éducatifs	1250,08
Agents sociaux principaux	1173,86
Agents spécialisés des écoles maternelles principaux	1173.86
Agents sociaux et ATSEM de 1 ^{er} classe	1143.37

=> Pour le calcul des attributions individuelles, un coefficient de 0 à 3 sera appliqué.

D/ L'INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS SPECIALES ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

(Décret n°2002-1105 du 30 août 2002 et décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002).

Par application des décrets n°2002-1105 du 30 août 2002 et n°2002-1443 du 9 décembre 2002, elle est instaurée au bénéfice des membres des cadres d'emploi des conseillers et assistants socio-éducatifs et calculée à partir d'un crédit global évalué sur la base d'un montant annuel de référence multiplié par le nombre de bénéficiaires.

GRADES	TAUX MOYEN ANNUEL EN EUROS
Conseiller socio-éducatif	1300
Assistant socio-éducatif principal	1050
Assistant socio-éducatif	950

=> Pour le calcul des attributions individuelles, un coefficient de 0 à 5 sera appliqué.

V- FILIERE CULTURELLE

Les agents appartenant à cette filière sont concernés par le régime indemnitaire suivant :

A/ L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

BENEFICIAIRES : PERSONNELS DES CATEGORIES A ET B DONT L'INDICE EST SUPERIEUR A 380

c Pour le calcul des attributions individuelles, un coefficient de 0 à 8 sera appliqué.

Cette indemnité est instituée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois de catégories A et B dont l'indice est supérieur à 380 selon les taux ci-après :

o Attachés de conservation et bibliothécaires	1078.72 €
o Assistants qualifiés de conservation au-delà de l'IB 380	857.82 €
o Assistants de conservation au-delà de l'IB 380	857.82 €

=> Pour le calcul des attributions individuelles, un coefficient de 0 à 8 sera appliqué.

B/ PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE DES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES

En application du décret n° 93-526 du 26 mars 1993, cette prime est octroyée aux personnels des bibliothèques en compensation des tâches particulières ou de sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions et sera versée trimestriellement selon les montants annuels suivants :

Bibliothécaires et attachés de conservation du patrimoine	1 443.84 €
Assistants qualifiés	1 203.28 €
Assistants	1 042.75 €

CI L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

BENEFICIAIRES : PERSONNELS DES CATEGORIES C ET B QUEL QUE SOIT SON INDICE

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, des indemnités horaires sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail selon le dispositif interne en vigueur, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

D/ L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Une indemnité d'administration et de technicité calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, fixé par l'arrêté du 14 Janvier 2002 peut être accordée aux grades suivants :

GRADES	Montant de référence annuel et Euros
Assistant qualifié de 2 nd e classe jusqu'au 5 ^e échelon inclus	588.69
Assistant de 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon inclus	588.69
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	476.10
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	469.67
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	464.30
Agent du patrimoine de 2 ^{ème} classe	449.29

Pour le calcul des attributions individuelles, un coefficient de 0 à 8 sera appliqué.

E/ PRIME DE SUJETIONS SPECIALES DES PERSONNELS DE SURVEILLANCE ET D'ACCUEIL (Arrêté du 24 août 1999)

Le taux annuel de cette prime est de :

- 596,84 Euros pour les Adjoints du patrimoine principaux et de 1^{ère} classe
- 537.23 Euros pour les Adjoints de patrimoine de 2^{ème} classe

Son versement peut-être effectué semestriellement.

F/ INDEMNITE POUR TRAVAIL DOMINICAL PERMANENT DES PERSONNELS DE SURVEILLANCE ET D'ACCUEIL (décrets N° 2002-856 et 2002-857 du 3 mai 2002).

Cette indemnité est octroyée aux agents qui assurent au moins dix dimanches de travail par an selon les taux annuels ci-après :

Cadres d'emplois	Montant pour 10 dimanches en Euros	Majoration du 11ème au 18ème dimanche en	Majoration à partir du 19ème dimanche en Euros
Adjoints du patrimoine principaux et de 1ère classe	962,44	45,90	52,46
Adjoints du patrimoine de 2ème classe	914,88	43,48	49,69

VI- FILIERE ANIMATION

Les agents appartenant à cette filière sont concernés par le régime indemnitaire suivant :

A/ L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

BENEFICIAIRES : PERSONNELS DE CATEGORIE B DONT L'INDICE EST SUPERIEUR A 380

Les agents concernés bénéficieront des dispositions du décret 2002-63 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).

Les taux moyens affectés à chaque catégorie sont ceux fixés par l'arrêté du 14 Janvier 2002, indexés sur la valeur du point de l'indice Fonction Publique :

* 3ème catégorie (Animateur à partir du **E** échelon, animateur principal, animateur chef) 857.82 €

r=> Pour le calcul des attributions individuelles, un coefficient de 0 à 8 sera appliqué.

B/ L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

BENEFICIAIRES : PERSONNELS DES CATEGORIES CET B QUEL QUE SOIT SON INDICE

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, des indemnités horaires sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail selon le dispositif interne en vigueur, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

Par ailleurs, les IHTS sont dorénavant cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

C/ L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Une indemnité d'administration et de technicité calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, fixé par l'arrêté du 14 Janvier 2002 peut être accordée aux grades suivants :

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL EN EUROS
Animateur jusqu'au 5ème échelon	588.69
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	476.10
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	469.67
Adjoint d'animation 1ère classe	464.30
Adjoint d'animation 2ème classe	449.29

i=> Pour le calcul des attributions individuelles, un coefficient de 0 à 8 sera appliqué

D/ INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PERSONNELS DES PREFECTURES : IEMP

Par application du décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997, le Conseil Municipal décide d'instaurer cette indemnité pour tous les agents de la filière animation, stagiaires et titulaires, à temps complet et non complet, selon le barème alors en vigueur..

référéncé annuel est le suivant :

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL EN EUROS
Animateur, animateur principal, animateur chef	1250.08
Adjoint d'animation Principal 1ère et 2ème classe et Adjoint d'animation de 1ère classe	1173.86
Adjoint d'animation de 2ème classe	1143.37

c> Pour le calcul des attributions individuelles, un coefficient de 0 à 3 sera appliqué

Les agents appartenant à cette filière sont concernés par le régime indemnitaire suivant :

A/ L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

BENEFICIAIRES: PERSONNELS DES CATEGORIES C ET B QUEL QUE SOIT SON INDICE

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, des indemnités horaires sont accordées aux agents appelés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée hebdomadaire du travail selon le dispositif interne en vigueur, sous réserve de la mise en place d'un contrôle de leur réalisation.

Le montant des heures supplémentaires rémunérées ne doit pas dépasser la valeur de 25 heures par mois et par agent.

B/ L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT).

Une indemnité d'administration et de technicité calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, fixé par l'arrêté du 14 Janvier 2002 peut être accordée aux grades suivants :

GRADE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL en Euros
Chef de service de police de classe exceptionnelle	726.00
Chef de service de police de classe supérieure	706.63
Chef de service de police de classe normale	588.69
Chef de police (en voie d'extinction)	490.05
Brigadier Chef Principal	490.05
Brigadier	469.67
Gardien	464.30

=> Pour le calcul des attributions individuelles, un coefficient de 0 à 8 sera appliqué.

C/ L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION (décret n°97-702 du 31 mai 1997)

Les agents relevant de cette filière, bénéficieront de cette indemnité d'un montant maximum :

- de 30 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les chefs de service de police de classe exceptionnelle, supérieure, du 2^{ème} au 1^{er} échelon et de classe normale, du 6^{ème} au 13^{ème} échelon (hors supplément familial et indemnité de résidence) ;
- de 22 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les chefs de service de police de classe supérieure (1^{er} échelon) et normale (jusqu'au 5^{ème} échelon inclus) possédant un indice brut inférieur ou égal à 380 (hors supplément familial et indemnité de résidence) ;
- de 20 % de leur traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension pour les autres grades (hors supplément familial et indemnité de résidence).

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136 ;

VU le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 précité ;

VU le décret n°93-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 6 juillet 2000 relatifs à la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 1995 relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil ;

VU le décret N°97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale ;

VU le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice des missions des personnels de préfecture ;

- VU le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- VU le décret n°2002-62 et l'arrêté du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales ;
- VU le décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
- VU le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires ;
- VU le décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires ;
- VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service
- VU le décret 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- VU le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la délibération n° 135 du 21 septembre 2009 portant adoption du régime indemnitaire modifiée le 17 décembre 2009
- VU le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 relative à la prime de service et de rendement
- VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A G. HENRIOT) :

- > ADOPTE la délibération décrite ci-dessus ;
- .DIT que les crédits seront prévus aux budgets de la commune au chapitre 012.

Modification du protocole d'accord sur l'ARTT

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la délibération n°214 du 21 octobre 2002 relative au protocole d'accord pour les 1600 h
- Vu la délibération n° 74 du 11 juillet 2007 portant modification du protocole d'accord sur l'ARTT
- VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité
- VU les avis du Comité Technique Paritaire du 07 octobre 2002, du 21 mars 2003, du 19 décembre 2003, du 22 décembre 2004, du 03 juillet 2007, du 12 juin 2008, du 29 mai 2009 et du 23 juillet 2010;
- Considérant que les heures supplémentaires effectuées le 1^{er} mai seront rémunérées et récupérées ;
- CONSIDERANT qu'il convient de modifier le protocole pour tenir compte de ce changement (article 5)

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- APPROUVE le protocole modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Bernard ODORE indique que ça concerne essentiellement la police municipale et une partie du service technique parce que c'est la fête du travail.

Monsieur le Maire précise que le service technique est concerné parce que c'est la fête des ânes et qu'ils sont mobilisés. Il est étonné que les élus de l'opposition s'abstiennent sur une telle délibération.

Jean-Marie BUONUMANO rappelle que cette abstention est due au fait qu'ils ne participent pas au Comité Technique Paritaire.

BERNARD ODORE profite d'avoir la parole pour dire qu'il aimerait bien voir du monde samedi prochain, à 14h00 Place Castellane, pour défendre notre retraite et celle de nos enfants

✓ **Convention prévoyant les modalités de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires Autorisation de signature.**

Rapporteur : Emmanuelle VAUCHER, Adjointe.

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

CONSIDERANT l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans le dessein d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et la sauvegarde des personnes et des biens ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'agents de la Commune de Roquevaire sont sapeurs pompiers volontaires ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pour s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention organisant les modalités de la disponibilité pour la formation des sapeurs pompiers volontaires entre la Collectivité et le SDIS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces s'y rapportant.

✓ **Contrat Enfance Jeunesse**

Rapporteur : Martine MEGUENNI TANI, Adjointe.

VU la délibération n° 3 du 29/01/2007 autorisant la signature d'un contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de quatre ans, soit du 01/01/2006 au 31/12/2009 ;

CONSIDERANT qu'il convient de passer un nouveau contrat avec la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône tant en ce qui concerne les actions enfance et jeunesse existantes que pour de nouvelles prestations en direct de la petite enfance, notamment ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer un nouveau contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de quatre ans, soit du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Signature d'une convention de partenariat culturel avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Monique RAVEL, Adjointe.

Conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, le Conseil Général des Bouches du Rhône entend apporter son concours technique et financier aux communes des Bouches du Rhône qui manifestent leur volonté d'établir une programmation de spectacles par l'intermédiaire du dispositif Saison 13.

Trois spectacles, dont deux tout public, ont été sélectionnés dans le classeur de SAISON 13 et seront organisés en 2011. Une convention réglera les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Distraction et application du régime forestier dans le cadre de la révision du document d'aménagement forestier.

Rapporteur : Emmanuelle VAUCHER, Adjointe.

L'Assemblée est informée de la nécessité de faire une mise à jour des parcelles relevant du régime forestier dans le cadre de la révision du document d'aménagement forestier en cours de réalisation. Cette opération doit se faire suite aux révisions cadastrales successives qui ont changé la numérotation et la surface de certaines parcelles communales.

Il convient donc de demander la distraction en bloc de toutes les anciennes parcelles bénéficiant du régime forestier pour une surface totale de 657 ha 17 a 77 ca et de demander l'adhésion, au régime forestier, pour les parcelles dont le détail figure dans le tableau ci-dessous pour une surface de 657 ha 29 a 51 ca, soit une augmentation de la surface de la forêt communale relevant du régime forestier de 0,1174 ha (1174 m²).

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :

ADOPTE le principe de cette régularisation ;

DEMANDE la distraction du régime forestier de la forêt communale pour une surface de 657 ha 17 a 77 ca ;

DEMANDE adhésion au régime forestier des parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Roquevaire, désignées dans le tableau ci-après, pour une contenance totale de 657 ha 29 a 51 ca :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface		Contenance	
				m ²	ha	a	ca
ROQUEVAIRE		3	GARLABAN	45000	4	50	00
ROQUEVAIRE		4	GARLABAN	2119625	211	96	25
ROQUEVAIRE		5	GARLABAN	49875	4	98	75
ROQUEVAIRE		6	GARLABAN	107313	10	73	13
ROQUEVAIRE		14	GARLABAN	1261405	126	14	05
ROQUEVAIRE		18	GARLABAN	476814	47	68	14
ROQUEVAIRE		119	LE MARSEILLAIS	5760	0	57	60
ROQUEVAIRE		121	LE MARSEILLAIS	22132	2	21	32
ROQUEVAIRE		30	PIERRESCA	141300	14	13	00
ROQUEVAIRE		41	PIERRESCA	58780	5	87	80
ROQUEVAIRE		42	DEFENS	79880	7	98	80
ROQUEVAIRE		43	DEFENS	30260	3	02	60
ROQUEVAIRE		44	DEFENS	244380	24	43	80
ROQUEVAIRE		45	DEFENS	523535	52	35	35
ROQUEVAIRE		46	FONTETES	214640	21	46	40
ROQUEVAIRE		33	LA COLOMBIERE	859380	85	93	80
ROQUEVAIRE		38b	LA COLOMBIERE	183100	18	31	00
ROQUEVAIRE		8	SAINT VINCENT	3860	0	38	60
ROQUEVAIRE		30	SAINT VINCENT	3000	0	30	00
ROQUEVAIRE		36b	SAINT VINCENT	23490	2	34	90
ROQUEVAIRE		36c	SAINT VINCENT	890	0	08	90
ROQUEVAIRE		218	LA GARDY	99680	9	96	80
ROQUEVAIRE		376	SAINT VINCENT	18852	1	88	52
TOTAL				6572951	657	29	51

> DEMANDE à l'ONF de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Règlement intérieur du Comité Communal des Feux et Forêts de Roquevaire (CCFF)

Rapporteur : Emmanuelle VAUCHER, Adjointe.

Le fonctionnement du Comité Communal des Feux et Forêt de Roquevaire (CCFF) participe à une mission de service public.

VU la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'avenant du 28 août 2006 à la circulaire n° 850 du 04 mars 1996 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;

VU le règlement intérieur du CCFF de Roquevaire en date du 09 octobre 2003 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des rectifications à ce règlement ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du CCFF de Roquevaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE :

> APPROUVE le règlement intérieur du CCFF de Roquevaire ci-annexé.

Motion relative à la réforme des collectivités territoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Avec une participation de plus de 80 % aux élections municipales, les Maires sont incontestablement légitimes pour exprimer, au nom de leurs populations, leurs opinions sur la réforme territoriale.

Près de trente ans après l'adoption des lois de décentralisation en France et sept ans après la révision constitutionnelle de 2003, venue confirmer l'organisation décentralisée de la République, la démocratie locale directe et l'autonomie financière des collectivités territoriales, le Gouvernement engage un nouveau processus de réforme qui impactera fortement et négativement l'organisation territoriale de la France.

Les Maires et Elus des Bouches-du-Rhône conviennent de la nécessité de parfaire la décentralisation et de clarifier les compétences entre différents niveaux de collectivités. Ils approuvent la volonté d'achever rapidement le processus de l'intercommunalité, d'en renforcer les compétences et la légitimité démocratique.

En conséquence :

CONSIDERANT que la suppression de la clause de compétence générale pour les Conseil Généraux et régionaux risque d'empêcher, à l'avenir, la mise en oeuvre de politiques communes et concertées au niveau local ainsi que la réalisation d'investissements structurants pour les territoires ;

CONSIDERANT que la réforme de la gouvernance des intercommunalités risque d'affaiblir le lien entre les populations et les intercommunalités en limitant gravement la représentation des petites communes ;

CONSIDERANT qu'elle prive les Communautés de décider librement de leur composition et donc elle prive les communes et leurs délégués de leur liberté de choix et d'organisation collégalement acceptés ;

CONSIDERANT que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens » et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel ;

CONSIDERANT qu'elle instaure des règles comme les scrutins de listes qui sont inadaptées aux petites communes et qui privent le citoyen dans ses choix ;

CONSIDERANT que ces projets signifient la vassalisation des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles ;

CONSIDERANT que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat ;

CONSIDERANT que les pouvoirs coercitifs donnés au Préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté recentralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu :

- EXIGE un vrai débat sur la réforme des collectivités territoriales dans le sens d'une décentralisation renforcée garantissant une action locale efficace ;
 - REFUSE les projets de réforme de l'organisation territoriale proposés par le gouvernement ;
DEMANDE une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens, tout en laissant le libre choix aux communes d'intégrer une communauté ;
 - EXIGE que le Parlement dispose d'une année de réflexion supplémentaire afin de permettre l'élaboration d'une réforme réellement concertée avec les élus locaux ;
- PROPOSE l'organisation de référendums à tous les échelons (national et local).

Monsieur le Maire donne la parole à Maurice CAPEL :

« Pour faire souffler, juste quelques explications à donner :

- 84 % représentent concrètement 16 logements sur 19 bougés dans le parc ancien de Roquevaire que nous avons attribués à des familles roquevairoises ;
- 97 % représentent 31 logements sur 32 que nous avons attribués à Saint-Roch ;
- Ce qui fait globalement 92 % de logements que nous attribuons depuis juin 2008.

Je reviens sur ceux de Saint-Roch où la commission que nous avons mise en place avait fait premièrement un beau travail, compliqué et a fait des choix.

Je rappelle que sur 32 logements il y avait :

- 3 T4 ;
- 4 PLAI, c'est-à-dire où il faut avoir la tranche la plus basse de revenus.

La Ville de Roquevaire en avait zéro en attribution. Donc les logements ne sont pas venus tous seuls ; il a fallu aller les chercher.

Le contingent Agglo était facile à récupérer puisque je négociais avec moi-même étant vice-président et délégué au droit du logement. Par contre en Préfecture il y a eu une longue *discussion* avec la responsable du service du logement qui a accepté de nous aider et avec l'organisme du 1 % patronal avec qui il a fallu négocier. Est-ce que *ce sont* tous des Roquevairois qui les ont eus ?

Sur les 32 dossiers que nous avons déposés, 31 ont été retenus, le manquant c'est le prix de la négociation. Sur les 31 que nous avons attribués sur la base de nos listes :

- 29 pour les habitants de Roquevaire ;
- 2 liés au 1 % patronal où il faut impérativement que l'entreprise de la personne qui a déposé le dossier cotise auprès de cet organisme. Nous avons placé toutes les demandes que nous avons. Une personne n'a pas voulu et nous n'avons pas pu l'attribuer. Il y avait une personne dont la famille habite Roquevaire pour laquelle nous avons présenté la demande + la demande d'une autre qui travaille à la Gouthière à Pont-de-l'Etoile et qui voulait se rapprocher et on les leur a fait attribuer.

Donc tout s'est passé dans la clarté -Madame RAMOS peut le dire- et toutes les demandes ont été validées à l'unanimité des membres de la commission.

Je crois que nous avons dit que c'est à la fin de la récréation qu'on compte les billes.

A l'époque on a bien chiqué à ce niveau-là. Si ce n'est que ça va aller plus loin parce que nous n'avons pas résolu, effectivement, la problématique du logement sur la commune. La semaine passée il y a eu 30 dossiers encore de constitués ; c'est un flot régulier.

Aujourd'hui il y a quand même une opération bien engagée sur Saint-Roch avec la production de 29 logements + 23 logements dans le cadre de la mixité sociale en accession à la propriété.

Deux opérations sur SITTARO vont s'engager : une de 28 logements, l'autre de 59 logements et puis la RI-II avec 20 logements.

Donc, en continuant à travailler comme ça, on va arriver, petit à petit, à améliorer fortement la situation des Roquevairois qui sont dans l'attente d'avoir un logement sur la commune.

Cependant, on reste confronté quand même à une grosse difficulté, c'est qu'on a fait de l'insalubrité un de nos critères d'attribution parce que c'est bien beau de dégager une famille d'un appartement insalubre et de la reloger mais si derrière on n'engage pas d'autres mesures en liaison avec les services de l'Etat, avec la Préfecture, pour bloquer ça -et c'est compliqué sans doute- les propriétaires privés donnent un coup de peinture, relogent une autre famille en augmentant le loyer et 15 jours après, on a une nouvelle demande de logement. Alors, bien sûr, on ne s'en sortira jamais.

Je crois quand même qu'on a fait du bon travail.

✓ Motion de soutien à la sécurité sociale minière

Rapporteur : Maurice CAPEL, Adjoint.

« On avait une population qui dépendait du régime minier et Roquevaire était chef lieu de canton du bassin minier. Aujourd'hui, beaucoup de mineurs sont agés, souffrent plus ou moins de pathologies importantes liées à la pénibilité du travail ; d'autres sont beaucoup plus jeunes mais forcément à la retraite puisque la mine a fermé dans les années 200e. Donc ces personnes demandent de bénéficier d'un régime spécial et demandent le maintien des avantages qu'elles avaient.

Bien sûr on leur rogne ces avantages.

Ils sont intervenus auprès de Madame la Ministre BACHELOT qui a convenu qu'il y avait quelque chose à faire. Ils se sont mis autour d'une table pour en discuter et les résultats ne sont pas probants.

C'est pour cela qu'on prend cette motion. Je dirais le régime minier est un régime particulier. Donc on peut supprimer bien évidemment tous les régimes particuliers, ce n'est pas le seul et ça pointe du doigt ce qui va se passer aussi en 2011. Cela va être dramatique au niveau du financement de la protection sociale, bonjour les dégâts. On annonce déjà des remboursements de médicaments : ceux des vignettes bleues vont passer de 35 à 30 % ; les consultations vont baisser de 5 voire 10 % ; les soins externes des hôpitaux ne vont plus être remboursés. Tout ça va se répercuter bien évidemment sur les organismes complémentaires qui vont majorer leurs cotisations de 8 à 10 %, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, tous ceux qui ne bénéficient pas de la CMU par rapport à leurs ressources n'ont droit à rien et donc on exclut encore plus les gens au droit à la santé.

12 % de la population en plus ne se soignent plus parce qu'ils n'en ont plus les moyens.

J'espère qu'en 2012 on changera de docteur mais aussi d'ordonnances.

Si à chaque fois, parce qu'il y a un problème de financement de la sécurité sociale on baisse des prestations en augmentant les cotisations des salariés sans toucher à la plus value produite par les entreprises, on ne s'en sortira jamais. L'argent pour financer existe et il faut le prendre où il est ».

Francis SETTA :

« On connaît le discours ».

Maurice CAPEL :

« Autant je crains les dentistes, Monsieur SETTA, autant je reconnais leur dextérité extraordinaire. Mais vous, à 67 ans, vous vous voyez soigner les dents ? Vous avez intérêt de ne pas trembler ».

Francis SETTA

« C'est ce qui va m'arriver. On ne peut pas tondre un oeuf au niveau des entreprises, Monsieur CAPEL ».

Jean-Marie BUONOMANO demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Par contre, vous ne faites pas état de l'interpellation, à l'Assemblée Nationale, de Monsieur Richard MALLIE à la Ministre de la Santé et des Sports sur les inquiétudes des mineurs concernant l'accès aux soins . Qui plus est, Monsieur Richard MALLIE est l'auteur et le rapporteur de la loi de l'ANGDM (Agence Nationale des Garanties des Droits aux Mineurs). Cette loi votée le 17/06/2003 a été votée par les élus de l'UMP et de l'UDF, à l'époque. Les quatre élus socialistes présents se sont abstenus, quant aux députés communistes, ils n'étaient pas présents dans l'hémicycle, ce jour-là ».

Maurice CAPEL

« Il me semble que Monsieur Richard MALLIE qui était intervenu au travers de cette problématique a tendance à sentir le vent tourner. Parce qu'il était pour la réforme des collectivités territoriales ; ensuite il nous a fait des jolis courriers et s'est rendu compte que. Il a voté contre à l'Assemblée Nationale, etc... Aujourd'hui, Monsieur Richard MALLIE, jusqu'à preuve du contraire, n'est pas un ardent défenseur des mineurs.

Jean-Marie BUONUMANO :

« Pour revenir sur la réforme des collectivités territoriales, effectivement il a demandé des amendements avec le Sénateur POVINELLI, vous êtes au courant ».

Frédéric RAYS :

« Mais on n'est pas dupes non plus ».

Monsieur le Maire :

« Cela ne nous échappe pas c'est pour ça que quelque part, le fait que notre député, qui a d'autre sensibilité politique, nous rejoint dans notre combat ne fait que nous conforter. Comme quoi on avait raison de se battre contre la réforme des collectivités territoriales et nous continuons ».

Texte de la motion :

De nombreuses manifestations des affiliés et des personnels du régime minier ont eu lieu depuis la promulgation du décret 2009-1787 en décembre dernier. Cet article, qui supprimera au 1^{er} janvier 2010 le «*b du 2^e*» de l'article 2 du décret 92-1354 du 24 décembre 1992» aura des conséquences sur l'accès aux soins d'une population vieillissante atteinte de pathologies dues à la pénibilité du métier de mineur.

Le Maire de Gardanne a interpellé le Ministre de la Santé et des Sports sur cette question du maintien des engagements de l'Etat envers les affiliés du régime minier.

Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN lui a répondu, dans une lettre datée du 07 juin 2010, qu'elle reconnaissait les difficultés que pourrait engendrer cette mesure et a demandé la constitution d'une mission parlementaire chargée de faire des propositions pour répondre aux préoccupations des affiliés du régime, notamment ceux dont les ressources sont les plus modestes.

L'interfédérale des cinq fédérations de mineurs a été reçue le 27 mai 2010 et a constaté que le champ de cette mission ne répond pas aux revendications des affiliés et des salariés du régime

Les Elus de Gardanne, avec les Fédérations de Mineurs demandent un recadrage de la mission commanditée par Madame BACHELOT-NARQUIN afin de trouver, dans le cadre d'un Régime Minier pérennisé, de véritables solutions pour garantir la proximité et l'accès à des soins gratuits de qualité pour les affiliés et le maintien à la Convention Collective Minière pour les salariés jusqu'à leur départ en retraite, s'ils le souhaitent.

L'Etat doit cesser de renier les engagements qu'il a pris envers les affiliés, les personnels et le Régime Minier

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu :

- > SOUTIENT l'action de l'intersyndicale de la CARMI.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 H

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire le 14/10/2010
Le Maire